



AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE – ACCES AU LIGNES FTTH DE VENDEE NUMERIQUE

Entre les soussignés :

Vendée Numérique, Groupement d'Intérêt Public identifié sous le numéro SIREN 130 018 559 et dont le siège social est situé au 40, Rue du Maréchal Foch, 85923 LA ROCHE SUR YON, représenté par Monsieur Philippe GUIMBRETIERE en sa qualité de Directeur, dûment habilité, ci-après dénommé « Vendée Numérique »

d'une part,

la société, (type de société, capital, N° RCS, siège social...), représentée par, en sa qualité de, dûment habilité , ci-après, dénommée « l'Opérateur»

d'autre part,

Vu l'accord-cadre signé entre les deux parties le **XX** ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'accord-cadre signé entre les deux parties, de manière à prendre en compte les spécificités liées à la migration du réseau FTTH de Vendée Numérique et des données afférentes du système d'information d'Orange vers celui d'Altitude Infra au 04/05/2021, sans pour autant modifier les ajustements ponctuels convenus initialement entre les parties, à la signature de cet accord-cadre.

Article 2.

Le préambule de l'accord-cadre est supprimé et remplacé par le texte qui suit :

« Dans le cadre du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Vendée, dit SDTAN1, Vendée Numérique a lancé une procédure en vue de l'attribution d'un premier marché global de travaux associant conception, réalisation, exploitation et maintenance de son réseau FTTH.

Le titulaire du premier marché à l'issue de ladite procédure est la société RIP 85 Très Haut Débit, mandataire du groupement constitué avec Orange SA.

Dans le cadre du SDTAN2 pour assurer la couverture de 100% du département de la Vendée en FTTH d'ici 2025, Vendée Numérique a lancé une nouvelle procédure en vue de l'attribution d'un second Marché Global de Travaux (Marché Public Global de Performance - MPGP), associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance dudit réseau.

Le titulaire du second marché à l'issue de ladite procédure est la société **La Fibre 85, filiale de la société Altitude Infra.**

En application de la décision ARCEP n°2009-1106 en cohérence avec la décision ARCEP n°2010-1312, Vendée Numérique publie une offre d'accès aux lignes FTTH, qui détaille les principes techniques, opérationnels, tarifaires et juridiques que Vendée Numérique propose aux Usagers souhaitant obtenir un accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique déployées par Vendée Numérique dans les immeubles bâtis résidentiels, entreprises ou mixtes comportant des logements ou locaux à usage professionnel en vue de desservir un Client Final.

Sur la base de cette offre, Vendée Numérique propose à l'Opérateur l'encadrement conventionnel des modalités de l'accès à la partie terminale des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique en dehors de la Zone Très Dense dans les conditions des présentes.

Il est rappelé que conformément au marché global précité, pour le **contrat d'accès la société La Fibre 85** peut être amenée à intervenir dans le cadre du présent Contrat en tant que prestataire technique agissant au nom et pour le compte de Vendée Numérique, ce que l'Opérateur accepte.

Pour le **contrat d'hébergement, la société RIP 85 THD** peut être amenée à intervenir dans le cadre du présent Contrat en tant que prestataire technique agissant au nom et pour le compte de Vendée Numérique, ce que l'Opérateur accepte.

En cas de changement de prestataire technique, Vendée Numérique en informera l'Opérateur par écrit.

En considération de quoi les Parties sont convenues de ce qui suit. »

Article 3.

L'article 1 « Définitions » de l'accord-cadre est modifié et remplacé par le texte qui suit, concernant la 7^{ème} définition :

« **Marchés Globaux de Travaux** : désigne le contrat en date du 01/07/2016, d'une durée de 12 ans, relatif à « conception, réalisation, exploitation et maintenance du réseau d'initiative publique vendéen à très haut débit en fibre optique » (ci-après désigné le « Réseau FTTH ») signé entre la filiale d'Orange – RIP 85 Très Haut Débit et **Vendée Numérique** et le contrat en date du 01/07/2019, d'une durée de 12 ans, avec 3 années optionnelles, relatif à « conception, réalisation, exploitation et maintenance du réseau d'initiative publique vendéen à très haut débit en fibre optique 100% FTTH » (ci-après désigné le « Réseau FTTH ») signé entre la filiale d'Altitude Infra – La Fibre 85 et **Vendée Numérique**.»

Article 4.

L'article 32 de l'accord-cadre est supprimé et remplacé par le texte qui suit :

« Article 32 Marché Global de Travaux

Les Parties reconnaissent que les prestations sont fournies par **Vendée Numérique** dans le cadre de 2 Marchés Global de Travaux. En cas de modification d'un des Marché Global de Travaux rendant impossible la poursuite de l'exécution de l'Accord-cadre et/ou d'un ou plusieurs Contrat(s), totalement ou partiellement, ou plus généralement, de nature à remettre en cause la viabilité de l'Accord-cadre et/ou d'un ou plusieurs Contrat(s), les Parties se réuniront pour renégocier de bonne foi lesdits Accord-cadre ou Contrat(s) en vue d'y inclure les adaptations rendues nécessaires.

Par ailleurs, **l'Opérateur** sera informé avec un préavis de six (6) mois calendaires, sauf résiliation anticipée, de la date de fin de chaque Marché Global de Travaux, du mode de gestion retenu à son issue, et, le cas échéant de la nouvelle personne publique en charge de la gestion du service public des télécommunications, ou du tiers cessionnaire du Réseau FTTH, qui se substituera de plein droit à la Personne Publique au titre du(des) Contrat(s), en application de l'article 17 des présentes et conformément aux stipulations de l'annexe « Prolongation des Droits Initiaux » des Conditions Particulières du Contrat d'Accès.

Les Parties reconnaissent également que ces évolutions ou modifications permettront le cas échéant de déroger aux délais de préavis applicables en cas de modification de l'Accord-cadre et du(des) Contrat(s). »

Article 5.

Le présent avenant entre en vigueur au 04/05/2021.

Article 6.

Les autres dispositions de l'accord-cadre restent inchangées.

Établi en un original, remis à chaque Partie après signature électronique

Pour **Vendée Numérique**
Fait à #ville#, le #date#.

Pour **l'Opérateur**
Fait à #ville#, le #date#

#nom, prénom#
#qualité#

#nom, prénom#
#qualité#